

Paris, le 12/11/2018

## Nomination de Philippe Richert en qualité de vice-président de l'Arafer

**Nommé par décret du président de la République du 9 novembre 2018, sur proposition du président du Sénat, Philippe Richert, ancien président de la région Grand Est, rejoint l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières en qualité de vice-président pour une durée de six ans.**

Ancien professeur de sciences naturelles, Philippe Richert, 65 ans, a réalisé une carrière de près de 20 ans au sein de l'Education nationale.

Elu pour la première fois au Conseil général du Bas-Rhin en 1982, il en exerça la présidence de 1998 à 2008. Devenu sénateur du Bas-Rhin en 1995, il occupa successivement les fonctions de vice-président, de 2004 à 2008, puis de questeur, de 2008 à 2010, au sein de la Haute Assemblée.

Il est élu président du Conseil régional d'Alsace en 2010. La même année, il est nommé ministre chargé des collectivités territoriales au sein du gouvernement de François Fillon.

En 2016, il devient président de l'Association des Régions de France en tant que président de la nouvelle région Grand Est.

Marié et père de trois enfants, Philippe Richert est Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre national du Mérite.

L'arrivée de Philippe Richert, dont le mandat court jusqu'en 2024, porte ainsi à six le nombre de membres du collège de l'Arafer. Le gouvernement doit encore nommer un septième membre pour que le collège soit au complet.

### A propos de l'Arafer

Depuis 2010, le secteur ferroviaire français est doté d'une autorité indépendante qui accompagne son ouverture progressive à la concurrence : l'Autorité de régulation des activités ferroviaires (Araf). La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 élargit les compétences du régulateur aux activités routières : transport par autocar et autoroutes.

Le 15 octobre 2015, l'Araf est devenue l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières : Arafer. Sa mission est de contribuer au bon fonctionnement du service public et des activités concurrentielles au bénéfice des clients du transport ferroviaire et routier.

Ses avis et décisions sont adoptés par un collège composé de sept membres indépendants choisis pour leurs compétences en matière de transport ferroviaire, routier, dans le domaine juridique ou économique ou pour leur expertise des sujets de concurrence. Il est présidé depuis août 2016 par Bernard Roman.